

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE  
COMTÉ DE PIERRE-DE SAUREL**

À une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel (MRC) tenue à la salle du Conseil de la MRC, au 50, rue du Fort, à Sorel-Tracy, le mercredi 15 janvier 2025, à 20 heures, sont présents :

Mesdames les Conseillères régionales,  
Messieurs les Conseillers régionaux,

Michel Aucoin	Sainte-Victoire-de-Sorel
Denis Benoît	Saint-Aimé
Alain Chapdelaine	Saint-Roch-de-Richelieu
Vincent Deguise	Saint-Joseph-de-Sorel
Diane De Tonnancourt	Yamaska
Sylvain Dupuis	Saint-Ours
Richard Gauthier	Massueville
Marie Léveillé	Saint-Gérard-Majella
Michel Péloquin	Sainte-Anne-de-Sorel
Patrick Péloquin	Sorel-Tracy
Richard Potvin	Saint-David

tous conseillers de la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel, formant le quorum sous la présidence de M. Vincent Deguise, préfet.

Est absent :

Gilles Salvas	Saint-Robert
---------------	--------------

Sont également présents : M. François Chalifour, directeur général et greffier-trésorier, et M<sup>me</sup> Hélène Paul, adjointe de direction.

---

NOTE : À 18 h 30, les membres se sont réunis en caucus et par la suite en comité général de travail.

---

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

M. le Préfet Vincent Deguise procède à l'ouverture de la séance et souhaite la bienvenue aux personnes présentes. Il profite de cette première séance de 2025 pour leur souhaiter une bonne et heureuse année.

2025-01-01

**LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Patrick Péloquin  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis

Que l'ordre du jour soit adopté avec les modifications suivantes :

- Le point 15.1 est retiré;
- Le point 17.1 doit se lire comme suit : Enclenchement de la procédure d'embauche pour le poste de coordonnateur ou coordonnatrice à la gestion des milieux hydriques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

2025-01-02

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DU 27 NOVEMBRE 2024**

Il est proposé par : M<sup>me</sup> la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt  
Appuyée par : M. le Conseiller régional Richard Gauthier

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 27 novembre 2024 soit adopté sans modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

### **DÉPÔT DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU COMITÉ RÉGIONAL EN DÉVELOPPEMENT SOCIAL (CRDS) DU 24 SEPTEMBRE 2024**

Les membres prennent connaissance du compte rendu de la réunion du comité régional en développement social (CRDS) du 24 septembre 2024 qui leur a été déposé.

---

2025-01-03

### **AUTORISATION DU PAIEMENT DES DÉPENSES**

CONSIDÉRANT la liste des dépenses et des paiements autorisés soumise pour la séance du 15 janvier 2025;

CONSIDÉRANT que le directeur général et greffier-trésorier certifie que la MRC dispose des crédits suffisants pour payer ces dépenses;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Aucoin

Que le Conseil de la MRC autorise le paiement des dépenses apparaissant à la liste soumise pour la séance du 15 janvier 2025 et totalisant 3 267 816,89 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

### **RAPPORTS MENSUELS DES CONSEILLÈRES RÉGIONALES ET DES CONSEILLERS RÉGIONAUX**

M. le Conseiller régional Patrick Péloquin informe les membres que la Ville de Sorel-Tracy sera présente le vendredi 17 janvier pour appuyer sa candidature en vue de la sélection du milieu hôte de la 61<sup>e</sup> Finale des Jeux du Québec 2027 par Sports Québec. M. le Préfet souhaite que cette représentation porte ses fruits en indiquant qu'il a bon espoir que cette finale ait lieu dans notre région.

---

2025-01-04

### **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 381-25 RÉPARTISSANT LES QUOTES-PARTS 2025 DE LA PARTIE 1 DU BUDGET ENTRE LES MUNICIPALITÉS DE LA MRC DE PIERRE-DE SAUREL**

ATTENDU que la Municipalité régionale de comté (MRC) de Pierre-De Saurel a adopté, le 27 novembre 2024, ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2025, établissant ainsi ses revenus et ses dépenses conformément à l'article 975 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1);

ATTENDU qu'il est du devoir de la MRC de prévoir, par règlement, la répartition entre toutes les municipalités locales de son territoire, des sommes payables à la MRC pendant l'année courante, conformément aux articles 205 et 205.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 27 novembre 2024, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1);

ATTENDU que des copies de ce projet de règlement ont été mises à la disposition du public, le plus tôt possible après ce dépôt;

ATTENDU que plus de deux (2) jours se sont écoulés depuis l'avis de motion et le dépôt de ce projet de règlement;

ATTENDU que des copies de ce projet de règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

ATTENDU que l'objet du règlement, sa portée et son coût sont mentionnés par le directeur général et greffier-trésorier;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis

Que le Conseil de la MRC adopte le règlement numéro 381-25 répartissant les quotes-parts 2025 de la Partie 1 du budget entre les municipalités de la MRC de Pierre-De Saurel;

Que le contenu du règlement numéro 381-25 fasse partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2025-01-05

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 382-25 RÉPARTISSANT LES QUOTES-PARTS 2025 DE LA PARTIE 3 DU BUDGET ENTRE LES MUNICIPALITÉS DE LA MRC DE PIERRE-DE SAUREL**

ATTENDU que la Municipalité régionale de comté (MRC) de Pierre-De Saurel a adopté, le 27 novembre 2024, ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2025, établissant ainsi ses revenus et ses dépenses conformément à l'article 975 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1);

ATTENDU qu'il est du devoir de la MRC de prévoir, par règlement, la répartition entre toutes les municipalités locales de son territoire, des sommes payables à la MRC pendant l'année courante, conformément aux articles 205 et 205.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 27 novembre 2024, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1);

ATTENDU que des copies de ce projet de règlement ont été mises à la disposition du public, le plus tôt possible après ce dépôt;

ATTENDU que plus de deux (2) jours se sont écoulés depuis l'avis de motion et le dépôt de ce projet de règlement;

ATTENDU que des copies de ce projet de règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

ATTENDU que l'objet du règlement, sa portée et son coût sont mentionnés par le directeur général et greffier-trésorier;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Richard Gauthier  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine

Que le Conseil de la MRC adopte le règlement numéro 382-25 répartissant les quotes-parts 2025 de la Partie 3 du budget entre les municipalités de la MRC de Pierre-De Saurel;

Que le contenu du règlement numéro 382-25 fasse partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 3 DU BUDGET

2025-01-06

**CONFIRMATION DES ENGAGEMENTS BUDGÉTAIRES 2025 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE PIERRE-DE SAUREL (DÉPS)**

CONSIDÉRANT que la MRC a prévu, à son budget 2025, le versement de contributions financières à Développement économique Pierre-De Saurel (DÉPS), lesquelles proviennent de sources municipales et gouvernementales;

CONSIDÉRANT que ces contributions financières découlent de la délégation de pouvoirs confiée à DÉPS en vertu de l'article 126.2 de la Loi sur les compétences municipales (LCM), laquelle fera l'objet d'une nouvelle entente de délégation entre la MRC et DÉPS lorsque la ministre des Affaires municipales en aura approuvée les termes et modalités;

CONSIDÉRANT que la délégation faisant l'objet de cette nouvelle entente couvre l'année 2025 et est renouvelable par tacite reconduction selon les conditions prévues à l'Entente relative au Fonds régions et ruralité (FRR), à moins que l'une des parties ne transmette à l'autre un avis écrit au moins soixante (60) jours avant son échéance indiquant son intention de ne pas la renouveler;

CONSIDÉRANT la convention d'aide financière conclue en 2021 entre la MRC et le ministre de l'Économie et de l'Innovation (MEI) concernant la création du réseau « Accès entreprise Québec » (AEQ) pour lequel DÉPS agit à titre de comité aviseur au sens de la convention;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de confirmer les engagements budgétaires destinés à DÉPS pour 2025;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Patrick Péloquin  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis

Que le Conseil de la MRC confirme les engagements budgétaires ci-dessous destinés à Développement économique Pierre-De Saurel (DÉPS) pour l'année 2025, soit un total de 1 775 000 réparti comme suit :

- Contribution découlant des quotes-parts municipales
  - Pour le développement économique : 980 000 \$
  - Pour le développement touristique : 220 000 \$
  - Pour le PDZA : 100 000 \$
- Contribution découlant de la Convention AEQ : 200 000 \$
- Contribution découlant du FRR, volet 2, Partie 2 : 275 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2025-01-07

**CONFIRMATION DES ENGAGEMENTS BUDGÉTAIRES 2025 - RÉSEAU CYCLABLE DE LA SAUVAGINE (RCS)**

CONSIDÉRANT que la MRC a prévu, à son budget 2025, le versement d'une contribution financière au Réseau cyclable de la Sauvagine (RCS);

CONSIDÉRANT la résolution 2000-09-194 reconnaissant officiellement le Comité Réseau vélo du lac Saint-Pierre, devenu depuis le RCS, à titre de gestionnaire de la piste cyclable régionale;

CONSIDÉRANT qu'à ce titre la MRC alloue annuellement une contribution financière au RCS;

CONSIDÉRANT la résolution 2024-10-288 autorisant la conclusion d'un protocole d'entente avec RCS afin d'officialiser la gestion régulière des opérations et de l'entretien du réseau cyclable régional;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de confirmer l'engagement budgétaire destiné au RCS pour 2025;

Il est proposé par : M<sup>me</sup> la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt  
Appuyée par : M. le Conseiller régional Richard Potvin

Que le Conseil de la MRC confirme l'engagement budgétaire destiné au Réseau cyclable de la Sauvagine pour 2025, soit 74 000 \$ provenant des quotes-parts municipales de la Partie 1.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2025-01-08

**CONFIRMATION DES ENGAGEMENTS BUDGÉTAIRES 2025 - SOCIÉTÉ DE TRANSPORT COLLECTIF DE PIERRE-DE SAUREL (STC)**

CONSIDÉRANT que la MRC a prévu, à son budget 2025, le versement de contributions financières à la Société de transport collectif (STC), lesquelles proviennent de sources municipales et gouvernementales;

CONSIDÉRANT que ces contributions découlent de l'entente conclue en 2024 entre la MRC et la STC concernant la gestion, la coordination, la promotion et le développement du service de transport adapté et collectif de personnes sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT que cette entente est en vigueur jusqu'au 31 décembre 2027 et peut être reconduite suivant un avis écrit de la MRC soumis à la STC avant le 1<sup>er</sup> octobre 2027;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de confirmer les engagements budgétaires destinés à la STC pour 2025;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Richard Gauthier

Que le Conseil de la MRC confirme les engagements budgétaires ci-dessous destinés à la Société de transport collectif (STC) de Pierre-De Saurel pour l'année 2025, soit un total de 10 476 755 réparti comme suit :

Transport adapté :

- Contribution découlant des quotes-parts municipales : 278 980 \$;
- Contribution découlant de la subvention du MTMD : 885 275 \$;

Transport collectif régional :

- Contribution découlant des quotes-parts municipales : 422 805 \$;
- Contribution découlant de la subvention du MTMD : 3 222 550 \$;

Transport interrégional :

- Contribution découlant des quotes-parts municipales : 1 547 715 \$;
- Contribution découlant de la subvention du MTMD : 4 119 430 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2025-01-09

**CONFIRMATION DES ENGAGEMENTS BUDGÉTAIRES - SOCIÉTÉ HISTORIQUE PIERRE-DE-SAUREL**

CONSIDÉRANT que la MRC a prévu, à son budget 2025, le versement de contributions financières à la Société historique Pierre-de-Saurel inc. (SHPS), lesquelles proviennent de sources municipales;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de confirmer les engagements budgétaires destinés à la SHPS pour 2025;

CONSIDÉRANT que ces contributions financières découlent du protocole d'entente signé en 2023 entre la MRC et la SHPS concernant l'octroi d'une aide financière pour le fonctionnement de l'organisme;

CONSIDÉRANT la résolution 2023-11-316 relative au renouvellement de ce protocole d'entente jusqu'au 31 décembre 2026;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de confirmer les engagements budgétaires destinés à la SHPS pour 2025;

Il est proposé par : M<sup>me</sup> la Conseillère régionale Marie Léveillée  
Appuyée par : M<sup>me</sup> la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt

Que le Conseil de la MRC confirme l'engagement budgétaire destiné à la Société historique Pierre-de-Saurel inc. pour 2025, soit 110 000 \$ pour la contribution provenant des quotes-parts municipales.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2025-01-10

**MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2024-03-83 RELATIVE AU CONTRAT DE LA FIRME HUMANCE DANS LE CADRE DE L'EXERCICE DE LA PLANIFICATION STRATÉGIQUE**

CONSIDÉRANT que le contrat de gré à gré octroyé à la firme Humance dans le cadre de l'exercice de planification stratégique régionale est maintenant complété;

CONSIDÉRANT que la résolution 2024-03-83 adoptée par la MRC concernant cet octroi indique que le contrat ne doit pas excéder 44 776 \$ plus taxes, soit 51 481 \$.

CONSIDÉRANT qu'il appert que le montant réel de ce contrat s'élève à 60 141 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que l'écart entre le montant réel et le montant autorisé correspond aux frais applicables en sus en vertu de l'entente contractuelle, notamment les frais d'administration de 10 % et les frais de déplacement;

CONSIDÉRANT la note du 10 janvier 2025 de la directrice des services administratifs, des ressources financières et matérielles décrivant la ventilation des coûts et recommandant au Conseil de modifier la résolution 2024-03-83 en conséquence;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Benoît  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Richard Potvin

Que le Conseil de la MRC modifie la résolution 2024-03-83 en remplaçant le montant de 44 776 \$ + taxes par 60 141 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2025-01-11

**AUTORISATION DE MANDATER UNE CONSULTANTE POUR LA RÉALISATION DU RÉPERTOIRE DES ÉCOLES DE RANG**

Les membres prennent connaissance de la note du 11 décembre 2024 de la coordonnatrice au développement culturel portant sur la finalisation du projet des écoles de rang, et plus particulièrement sur la réalisation d'un répertoire par une consultante en patrimoine.

CONSIDÉRANT la résolution 2022-11-307 relative à l'octroi de subventions pour la réalisation de projets en développement culturel à la suite d'un appel de projets de la MRC;

CONSIDÉRANT que l'octroi de ces subventions s'inscrivait dans le cadre de l'Entente de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC);

CONSIDÉRANT que le projet intitulé « Les écoles de rang : un patrimoine à découvrir », initié par M<sup>me</sup> Francine Saint-Laurent de la Société historique de Saint-David, faisait partie de ces projets;

CONSIDÉRANT que ce projet a suscité un énorme intérêt auprès de la population et a engendré plus de travail que prévu;

CONSIDÉRANT qu'en ce sens les différentes étapes liées au projet n'ont pas été complétées, notamment la réalisation d'un répertoire de l'ensemble des écoles de rang sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT le solde résiduel de l'Entente de développement culturel 2017-2020 disponible;

CONSIDÉRANT que le comité régional culturel (CRC) a donné son accord pour la réalisation du répertoire à même ce solde résiduel;

CONSIDÉRANT que la coordonnatrice au développement culturel a fait appel aux services d'une consultante en patrimoine pour réaliser ce mandat;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Richard Gauthier  
Appuyé par : M<sup>me</sup> la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt

Que le Conseil de la MRC autorise l'octroi d'un mandat à M<sup>me</sup> Cindy Morin, consultante en patrimoine, pour la réalisation du répertoire de l'ensemble des écoles de rang sur le territoire de la MRC, et ce, à même le solde résiduel de l'Entente de développement culturel 2017-2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2025-01-12

#### **RATIFICATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA NOUVELLE ENTENTE DE DÉLÉGATION ENTRE LA MRC ET DÉPS**

CONSIDÉRANT que la MRC a signé le 31 mars 2020 une entente relative au Fonds régions et ruralité, Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC (Entente FRR) avec la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT que la MRC a signé le 12 mars 2021 une convention d'aide financière relativement au réseau « Accès entreprise Québec » avec le ministre de l'Économie et de l'Innovation et la ministre déléguée au Développement économique;

CONSIDÉRANT que dans le cadre d'une entente conclue en application de l'article 126.3 de la *Loi sur les compétences municipales* (LCM), L.R.Q., chapitre C-47.1, et en application de l'article 126.4 de la LCM, la ministre des Affaires municipales peut autoriser, après consultation du ministre de l'Économie et de l'Innovation, une municipalité régionale de comté à confier l'exercice des pouvoirs prévus à l'article 126.2 de la LCM à un organisme à but non lucratif;

CONSIDÉRANT que l'organisme délégataire peut être un organisme à but non lucratif existant ou un organisme à but non lucratif que la MRC crée à cette fin;

CONSIDÉRANT que la MRC, par sa résolution 2022-11-324, a délégué à Développement économique Pierre-De Saurel (DÉPS) les pouvoirs prévus à l'article 126.2 de la LCM et que cette délégation de pouvoirs a été autorisée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 8 février 2023;

CONSIDÉRANT la pertinence de conclure une nouvelle entente de délégation avec le DÉPS afin de tenir compte de changements apportés à la délégation de pouvoirs;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 126.4 de la LCM, l'entente de délégation, ci-après « la Délégation », doit contenir :

- 1) Une description détaillée de son objet;
- 2) Les modalités d'exercice des pouvoirs délégués;
- 3) Une mention de sa durée et, le cas échéant, les modalités de son renouvellement;
- 4) Un mécanisme permettant à la MRC de s'assurer du respect de la *Loi sur l'interdiction de subventions municipales* (chapitre I-15) ou, le cas échéant, de

la limite prévue au troisième alinéa de l'article 126.3 ou celle autorisée conformément à cet alinéa;

- 5) Les modalités de partage de l'actif et du passif découlant de l'application de la Délégation, lorsque celle-ci prend fin;

CONSIDÉRANT que les articles 477.4 à 477.6 et 573 à 573.3.4 de la *Loi sur les cités et villes*, L.R.Q., chapitre C-19 s'appliquent à DÉPS, compte tenu des adaptations nécessaires, et celui-ci est réputé être une municipalité locale pour l'application de l'un ou l'autre des règlements pris en vertu des articles 573.3.0.1 et 573.3.1.1 de cette loi;

CONSIDÉRANT qu'un projet d'entente de délégation a été déposé aux membres du Conseil à la réunion du comité général de travail du 11 décembre 2024;

CONSIDÉRANT que ce projet d'entente a fait l'objet d'un consensus de la part des membres du conseil de la MRC;

CONSIDÉRANT que le projet d'entente, à la suite de ce consensus, a été transmis le 12 décembre 2024, pour approbation, à la ministre des Affaires municipales, conformément à l'article 126.4 de la LCM;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Patrick Péloquin  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis

Que le conseil de la MRC :

- ratifie le projet d'entente de délégation entre la MRC et DÉPS soumis, pour approbation, à la ministre des Affaires municipales le 12 décembre 2024, conformément à l'article 126.4 de la LCM;
- autorise le préfet ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la MRC, ladite entente de délégation si celle-ci est approuvée par la Ministre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2025-01-13

**PROCLAMATION DES JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE (10 AU 14 FÉVRIER 2025)**

CONSIDÉRANT que les Journées de la persévérance scolaire se tiendront du 10 au 14 février 2025 et seront soulignées un peu partout dans la MRC;

CONSIDÉRANT l'importance d'encourager la persévérance scolaire afin de favoriser la réussite éducative de la communauté;

CONSIDÉRANT que cette action en faveur de la réussite éducative fait partie des objectifs du plan d'action de la Politique territoriale en développement social adoptée par la MRC;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'inciter tous les acteurs de la communauté à se mobiliser et à poser un geste d'encouragement à l'égard de la persévérance scolaire, et ce, afin de démontrer aux jeunes et aux adultes en formation que la collectivité les soutient dans la poursuite de leurs études;

CONSIDÉRANT que la lutte au décrochage scolaire est primordiale, puisque cette problématique est étroitement liée à d'autres enjeux, dont la relève et la qualification de la main-d'œuvre, la santé publique et la lutte à la pauvreté;

Il est proposé par : M<sup>me</sup> la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt  
Appuyée par : M. le Conseiller régional Richard Gauthier

Que le Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel :

- proclame les 10, 11, 12, 13 et 14 février 2025 comme étant les Journées de la persévérance scolaire dans la MRC;

- s'engage à appuyer tout projet visant à favoriser la réussite éducative dans la région ainsi que l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage scolaire afin de faire de Pierre-De Saurel une région qui valorise l'éducation comme un véritable levier de développement;
- encourage, lors de ces journées, le port du ruban de la persévérance scolaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

2025-01-14

**FRR, VOLET 2, PARTIE 4 - CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA MRC AU  
CARREFOUR MOISSON RIVE-SUD**

CONSIDÉRANT que Moisson Rive-Sud est la principale banque alimentaire de la Montérégie depuis plus de 30 ans;

CONSIDÉRANT que Moisson Rive-Sud dessert plusieurs organismes et écoles du territoire de la MRC, notamment :

- Le Centre d'action bénévole du Bas-Richelieu inc.;
- L'école Martel;
- L'école Sainte-Anne-Les-îles;
- L'école Harold Sheppard;
- La Porte du passant inc.;
- L'École secondaire Bernard-Gariépy;
- Le Groupe d'entraide L'Arrêt-court;
- Le Groupe d'entraide Le GESTE;
- La Maison L'Ancrage Pierre-De Saurel;

CONSIDÉRANT la campagne majeure de financement lancée par Moisson Rive-Sud en vue de la relocalisation de ses activités par la construction du Carrefour Moisson Rive-Sud à Saint-Hubert;

CONSIDÉRANT que ce projet de relocalisation vise à bonifier l'offre de service et à amener plusieurs nouveaux éléments pour mieux desservir la clientèle, entre autres :

- Création d'une cuisine de conditionnement;
- Bonification substantielle de la zone de réfrigération afin de permettre de développer l'offre en denrées alimentaires et de diminuer les pertes;
- Amélioration du programme destiné aux institutions scolaires;
- Ajout d'une aide considérable aux organismes soutenus;
- Augmentation substantielle de la capacité du nombre de bénévoles et de main-d'œuvre diversifiée;

CONSIDÉRANT que le Carrefour Moisson Rive-Sud s'avère un projet d'envergure qui changera de manière durable la situation de l'insécurité alimentaire dans la région;

CONSIDÉRANT que ce projet correspond aux principes et orientations de la politique territoriale en développement social de la MRC;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont convenu, à leur réunion du comité général de travail (CGT) du 11 décembre 2024, d'accorder une contribution financière de 52 843 \$ au Carrefour Moisson Rive-Sud, et ce, à même le budget disponible à la partie 4 du volet 2 du Fonds régions et ruralité (FRR);

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Patrick Péloquin  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Richard Potvin

Que le Conseil de la MRC :

- accorde un soutien financier de 52 843 \$ au Carrefour Moisson Rive-Sud dans le cadre de la campagne de financement « Ensemble, Alimentons la vie! »;
- affecte cette somme à la partie 4 du volet 2 du FRR.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

2025-01-15

**FRR, VOLET 3 - RATIFICATION DU MANDAT OCTROYÉ À OPHELIOS DANS LE CADRE DU PROJET SIGNATURE INNOVATION DU CHANTIER D'ATTRACTION DE LA MAIN-D'OEUVRE**

CONSIDÉRANT l'entente conclue avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du volet 3 du FRR pour le projet « Signature innovation - Carrefour virtuel régional d'attraction »;

CONSIDÉRANT qu'un mandat a été confié en juin 2024 au Studio de développement Ophelios pour accompagner l'équipe du projet, et ce, avec l'accord des membres du comité directeur du projet;

CONSIDÉRANT que le mandat consiste à :

- Participer aux essais d'acceptation par les utilisateurs (UAT);
- Participer aux démonstrations;
- Soutenir dans la rédaction des rétroactions à Valtech;
- Réaliser des analyses jugées nécessaires;
- Offrir du service conseil pour les différents enjeux techniques du projet;

CONSIDÉRANT la proposition de services du 28 mai 2024 signée par les parties dans ce dossier;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de ratifier ce mandat;

Il est proposé par : M<sup>me</sup> la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt  
Appuyée par : M. le Conseiller régional Denis Benoît

Que le conseil ratifie le mandat octroyé au Studio de développement Ophelios au montant de 16 150 \$ plus taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2025-01-16

**RATIFICATION DU CONTRAT DE DANIS CONSTRUCTION POUR LES TRAVAUX D'ASPHALTAGE RÉALISÉ DANS LE CADRE DU PROJET DE CONSTRUCTION DE L'ATELIER DE VALORISATION DU BOIS SUBVENTIONNÉ PAR RECYC-QUÉBEC**

Les membres prennent connaissance du mémo du 8 janvier 2025 du coordonnateur à la gestion des matières résiduelles concernant la modification du projet de valorisation de l'atelier du bois.

CONSIDÉRANT la résolution 2023-04-113 relative à l'appui de la MRC au projet de construction d'un atelier de valorisation du bois et d'un comptoir de vente à l'écocentre régional déposé dans le cadre du programme de RECYC-QUÉBEC pour l'optimisation des écocentres;

CONSIDÉRANT que ce projet a été accepté par RECYC-QUÉBEC;

CONSIDÉRANT que la MRC a dû modifier son projet en raison de contraintes au niveau technique et budgétaire;

CONSIDÉRANT que RECYC-QUÉBEC a accepté le projet modifié qui comporte les volets suivants :

- Transformation d'une salle du bâtiment principal de l'écocentre en atelier, au lieu de la construction d'un atelier;
- Asphaltage d'une zone de 570 m<sup>2</sup> pour le dépôt du bois;

CONSIDÉRANT que la MRC, à la suite de l'acceptation du projet modifié par RECYC-QUÉBEC, a procédé à une demande de prix en vue de la réalisation de la phase relative aux travaux d'asphaltage (DP-2024-05-08);

CONSIDÉRANT que le contrat a été octroyé à la firme Danis Construction dont la proposition s'est avérée la plus basse conforme à la suite de cette demande de prix;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de ratifier ce contrat;

Il est proposé par : M<sup>me</sup> la Conseillère régionale Marie Léveillé  
Appuyée par : M. le Conseiller régional Richard Potvin

Que le Conseil de la MRC ratifie le contrat de Danis Construction relatif au projet d'asphaltage à l'écocentre régional au montant de 36 792 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

2025-01-17

**OCTROI DU CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR ACCOMPAGNER LA MRC DANS LE PROCESSUS DE RÉVISION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT**

Les membres prennent connaissance de la note de la conseillère stratégique du 9 janvier 2025 concernant le résultat des propositions reçues dans le cadre de la demande de prix pour la révision du schéma d'aménagement et de développement de la MRC.

CONSIDÉRANT la résolution 2024-11-337 autorisant la procédure de demandes de prix en vue de l'octroi d'un contrat de services professionnels pour accompagner la MRC dans le processus de révision du schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT que deux propositions ont été reçues dans le cadre de la demande de prix DP-2024-12-09, soit :

- Guilbert Urbanisme : 69 989 \$, taxes incluses;
- Agence Nexa : 99 782 \$, taxes incluses

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'analyse de ces propositions, celle de la firme Guilbert Urbanisme s'est avérée la plus basse conforme et la plus avantageuse;

CONSIDÉRANT la recommandation contenue dans la note du 9 janvier 2025 de la conseillère stratégique concernant l'octroi de ce contrat à cette firme;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Benoît

Que le Conseil de la MRC :

- octroie à la firme Guilbert Urbanisme le contrat de services professionnels pour la révision du schéma d'aménagement et de développement au montant de sa proposition, soit : 69 989 \$ taxes incluses;
- confirme que la présente résolution et les documents constituant la demande de prix DP-2024-12-09 tiennent lieu de contrat entre les parties;
- mandate le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document nécessaire dans le cadre de ce contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

2025-01-18

**RATIFICATION DE LA DEMANDE DE PRIX DP-2024-12-10 ET OCTROI DU CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE GÉOTECHNIQUE LIÉE À LA CONSTRUCTION DE PASSERELLES DANS LE CADRE DU PROJET DE PROLONGEMENT DE LA PISTE CYCLABLE RÉGIONALE**

CONSIDÉRANT la résolution 2024-01-15 relative à la modification du projet faisant l'objet de l'entente de collaboration avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) afin de permettre l'installation de passerelles au lieu de ponceaux pour traverser la rivière Saint-Louis et le cours d'eau du chemin du rang Thiersant dans le cadre du prolongement de la piste cyclable;

CONSIDÉRANT que la MRC a procédé à la demande de prix DP-2024-12-10 en vue de l'octroi d'un contrat de services professionnels d'un laboratoire spécialisé pour la réalisation d'une étude géotechnique sur un terrain boisé où sera prolongé la piste cyclable régionale à la hauteur de la municipalité de Yamaska;

CONSIDÉRANT que cette étude géotechnique est nécessaire à la réalisation du projet de construction des deux passerelles, conformément aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD);

CONSIDÉRANT que deux propositions ont été reçues à la suite de la demande de prix de la MRC, soit :

- Environnement LCL inc. : 19 396,28 \$, taxes incluses;
- Les Laboratoires de la Montérégie : 15 004,24 \$, taxes incluses

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'analyse de ces propositions, celle des Laboratoires de la Montérégie s'est avérée la plus basse conforme;

Il est proposé par : M<sup>me</sup> la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt  
Appuyée par : M. le Conseiller régional Richard Gauthier

Que le Conseil de la MRC :

- ratifie la demande de prix DP-2024-12-10;
- octroie le contrat aux Laboratoires de la Montérégie au montant de sa proposition, soit 15 004,24 \$, taxes incluses;
- confirme que la présente résolution et les documents constituant la demande de prix DP-2024-12-10 tiennent lieu de contrat entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

2025-01-19

#### **AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE DEMANDE DE PRIX AFIN DE CONSTITUER L'INVENTAIRE DU PATRIMOINE IMMOBILIER DE LA MRC**

Les membres prennent connaissance de la note de la coordonnatrice au développement culturel du 10 janvier 2025 recommandant l'enclenchement de la procédure de demande de prix auprès de firmes spécialisées en patrimoine culturel en vue de la constitution de l'inventaire du patrimoine immobilier de la MRC.

CONSIDÉRANT que la Loi sur le patrimoine culturel (LPC) a été modifiée le 1<sup>er</sup> avril 2021 afin de renforcer la protection, la valorisation et la mise en lumière du patrimoine culturel québécois;

CONSIDÉRANT que la LPC confère maintenant aux MRC de nouveaux pouvoirs, outils et responsabilités, notamment l'obligation de réaliser et d'adopter un inventaire des immeubles présentant une valeur patrimoniale sur leur territoire, et construits avant 1940;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la LPC cet inventaire doit être complété et adopté par la MRC au plus tard le 1<sup>er</sup> avril 2026;

CONSIDÉRANT que le ministère de la Culture et des Communications (MCC) prévoit, dans le cadre du nouveau programme d'entente en patrimoine (PEP), un soutien financier couvrant 60 % des coûts associés à la réalisation de cet inventaire, le 40 % étant assumé par la MRC;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Richard Gauthier  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Richard Potvin

Que le Conseil de la MRC autorise l'enclenchement d'une demande de prix auprès de firmes spécialisées en vue de la réalisation de l'inventaire du patrimoine immobilier de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

2025-01-20

**APPROBATION DE L'ENTENTE DE PRINCIPE INTERVENUE DANS LE DOSSIER DE LA BAIE LAVALLIÈRE / VOLET INJONCTION (CLOUTIER) ET MANDATANT LES AVOCATS DE LA MRC DE PIERRE-DE SAUREL DE POURSUIVRE LES POURPARLERS EN VUE D'EN VENIR À LA CONCLUSION D'UN PROTOCOLE D'INTERVENTIONS CONCERNANT LA SITUATION DES COURS D'EAU DANS LA BAIE LAVALLIÈRE**

CONSIDÉRANT la demande introductive d'instance modifiée en injonction interlocutoire et permanente déposée par Francine Garvis et Guy Cloutier (ci-après les « Demandeurs ») contre le Procureur général du Québec, Canards Illimités Canada et la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel (ci-après les « Défendeurs ») dans le cadre du dossier judiciaire portant n° 765-17-002200-210 du district judiciaire de Richelieu (ci-après le « litige »);

CONSIDÉRANT que les Parties avaient lié contestation dans le cadre du litige et que ce dernier devait faire l'objet d'une audition devant la Cour supérieure, au palais de justice de Sorel-Tracy, à partir du 13 janvier 2025, et ce, pour une durée de près de deux (2) mois, le procès devant se terminer le 25 février 2025;

CONSIDÉRANT que des informations récemment portées à la connaissance des Défendeurs permettent de croire qu'il se trouve dans ces différents cours d'eau des restrictions qui gênent et qui gêneraient le libre écoulement de l'eau et qu'il est vraisemblablement requis de procéder à un examen et un entretien, à tout le moins partiel, de ces cours d'eau;

CONSIDÉRANT que, en conséquence de ce qui précède, les Parties ont convenu que des interventions préliminaires dans les cours d'eau de la baie Lavallière ou à l'endroit du barrage de la baie Lavallière doivent être envisagées, et ce, suivant l'obtention des recommandations communes de leurs experts respectifs;

CONSIDÉRANT que, dès lors, les Parties convenaient de l'opportunité de collaborer afin d'examiner différents scénarios permettant de réduire les inondations que prétendent subir les Demandeurs tout en tentant de solutionner ou amoindrir d'autres problématiques;

CONSIDÉRANT que les Parties sont également conscientes que toute intervention dans la baie Lavallière ne saurait avoir un effet immédiat, de sorte qu'il y a lieu de prévoir suspendre le litige pour une période suffisamment longue afin de surveiller l'efficacité des interventions qui pourront être entreprises ainsi que leur suffisance;

CONSIDÉRANT qu'il apparaissait cependant illusoire de conclure un protocole définissant les interventions à effectuer sur les cours d'eau de la baie Lavallière avant le début de la tenue du procès, lequel devait débiter le 13 janvier 2025 (ci-après le « Procès »), considérant la nécessité de consulter les experts des Parties au sujet de la détermination et des modalités des interventions projetées dans les cours d'eau de la baie Lavallière;

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'intenses pourparlers les avocats des Parties ont convenu, le 23 décembre 2024, d'une *Entente de principe* en vue d'en venir à la conclusion d'un protocole d'interventions concernant la situation des cours d'eau dans la baie Lavallière (ci-après « l'Entente »), ladite Entente étant jointe aux présentes pour en faire partie;

CONSIDÉRANT que l'objet de ladite Entente est de confirmer les éléments principaux et les paramètres généraux d'un futur protocole d'interventions (ci-après le « Protocole d'interventions ») à convenir ultérieurement entre les Parties et devant guider celles-ci et leurs experts dans la détermination des interventions adéquates et utiles devant permettre une meilleure gestion des cours d'eau de la baie Lavallière, au sens où l'expression « les cours d'eau de la baie Lavallière » est définie dans l'Entente;

CONSIDÉRANT qu'en raison de la conclusion de cette Entente, les avocats des Parties ont convenu de demander au Tribunal de suspendre *sine die* la tenue du Procès et qu'une demande déposée en ce sens sera entendue par l'honorable juge Azimuddin Hussain, qui devait présider le Procès, le 16 janvier 2025 par visioconférence;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour la MRC de Pierre-De Saurel d'approuver et signer l'Entente intervenue entre les avocats des Parties le 23 décembre 2024 et de mandater ses avocats pour négocier un protocole d'interventions, des rencontres devant se tenir à cet effet au cours des mois de janvier et février 2025;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu également de déléguer M. Yves Fraser, coordonnateur à la gestion des cours d'eau de la MRC de Pierre-De Saurel, pour assister les avocats de la MRC dans le cadre des travaux devant mener à la conclusion du Protocole d'interventions;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Patrick Péloquin  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Benoît

Que le Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel :

- Approuve l'Entente de principe intervenue le 23 décembre 2024 entre les avocats des Parties, laquelle Entente est jointe à la présente résolution pour en faire partie;
- Autorise MM. Vincent Deguise, préfet, et François Chalifour, directeur général et greffier-trésorier, à signer ladite Entente de principe pour et au nom de la MRC de Pierre-De Saurel;
- Mandate les avocats de la MRC, soit le cabinet DHC Avocats et, en particulier, M<sup>e</sup> Jean-François Girard, pour négocier et convenir du Protocole d'interventions concernant la situation des cours d'eau dans la baie Lavallière, lequel Protocole devra être soumis à l'approbation de la MRC de Pierre-De Saurel en temps opportun;
- Désigne et mandate M. Yves Fraser, coordonnateur à la gestion des cours d'eau de la MRC, pour assister et accompagner les avocats de la MRC dans le cadre de l'élaboration dudit Protocole d'interventions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2025-01-21

**APPROBATION DE L'ENTENTE DE RÈGLEMENT HORS COUR INTERVENUE DANS LE DOSSIER DE LA BAIE LAVALLIÈRE / VOLET DOMMAGES (DUTIL) ET CONFIRMANT LE DÉSISTEMENT DE LA MRC PIERRE-DE SAUREL DE SA DEMANDE RECONVENTIONNELLE**

CONSIDÉRANT la *Demande introductive d'instance en injonction interlocutoire, permanente et en dommages-intérêts* intentée au mois de juin 2018 par Georges Dutil et Ghislaine Morin (ci-après les « Demandeurs ») contre le Procureur général du Québec, Canards Illimités Canada, la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel et La Société d'aménagement de la Baie Lavallière Inc. (ci-après les « Défendeurs ») devant la Cour supérieure dans le dossier numéro 765-17-001862-186;

CONSIDÉRANT que le ou vers le 5 septembre 2018, les Demandeurs se sont désistés de leur recours à l'encontre de La Société d'aménagement de la Baie Lavallière Inc.;

CONSIDÉRANT que les Demandeurs ont ensuite modifié leur recours à cinq reprises, la dernière version datant du 1<sup>er</sup> février 2022 s'intitulant *Demande introductive d'instance en dommages-intérêts précisée et modifiée (5<sup>e</sup> modification)* dans laquelle les demandeurs réclament la somme totale de 125 035 \$;

CONSIDÉRANT que, depuis le dépôt initial de leur demande en justice, les Demandeurs ont vendu leur propriété de sorte qu'ils ne sont plus des parties intéressées quant au volet « injonction » de leur demande, mais qu'ils sont demeurés des parties intéressées quant au volet « dommages » de ladite demande;

CONSIDÉRANT que le ou vers le 19 février 2021, Canards Illimités Canada et la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel (ci-après les « Défenderesses/Demanderesse reconventionnelles ») ont intenté une demande reconventionnelle réclamant des dommages-intérêts aux Demandeurs, notamment en alléguant le caractère abusif du recours entrepris par les Demandeurs;

CONSIDÉRANT que les Parties avaient lié contestation dans le cadre du litige et que ce dernier devait faire l'objet d'une audition devant la Cour supérieure, au palais de justice de Sorel-Tracy, à partir du 13 janvier 2025, et ce, pour une durée de près de deux (2) mois, le procès devant se terminer le 25 février 2025;

CONSIDÉRANT que, par ailleurs, les assureurs de la MRC de Pierre-De Saurel ont pris fait et cause de leur assurée pour le volet « dommages » de la demande judiciaire et que ces assureurs ont mandaté M<sup>e</sup> Marie-Ève Paradis, alors du cabinet Bélanger Sauvé, pour représenter leurs intérêts dans le cadre du litige;

CONSIDÉRANT que dans le but d'éviter la tenue de ce procès et de mettre un terme au litige, les Parties, de même que leurs assureurs respectifs, ont convenu d'une transaction et quittance négociée volet « dommages » du litige, le tout sans aucune admission de part et d'autre et dans le seul but d'éviter les frais et inconvénients liés à la poursuite des procédures judiciaires et à la tenue du procès (ci-après la « Transaction »), laquelle Transaction est jointe aux présentes dans sa forme projet final pour référence;

CONSIDÉRANT que, par cette Transaction, les Parties se donnent mutuellement une quittance complète et finale de toute réclamation qu'elles pourraient avoir entretenues l'une contre l'autre;

CONSIDÉRANT que, par conséquent et dans le cadre de cette Transaction, outre les compensations financières qui seront versées par l'entremise des assureurs respectifs des Défendeurs (à l'exclusion du Procureur général du Québec), il est prévu que la MRC de Pierre-De Saurel et Canards Illimités renoncent à la demande reconventionnelle;

CONSIDÉRANT qu'il y lieu de confirmer l'approbation de cette Transaction par la MRC de Pierre-De Saurel par l'adoption de la présente résolution;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Richard Potvin  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis

Que le Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel :

- Approuve la conclusion de la Transaction telle que celle-ci est jointe, dans sa forme *projet final*, à la présente résolution;
- Autorise les avocats de la MRC de Pierre-De Saurel pour que soit apportée à ladite Transaction toute correction mineure qui n'en dénature pas la portée, si cela s'avère nécessaire;
- Autorise et mandate les avocats de la MRC de Pierre-De Saurel pour déposer au dossier de la Cour un *Avis de règlement hors Cour* en capital, intérêts, indemnité additionnelle et frais dans les 10 jours suivants la signature de la Transaction pour le dossier portant le n° 765-17-001862-186.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2025-01-22

## **PROJET D'ÉNERGIE RENOUVELABLE : AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE DE PRINCIPE RÉVISÉE AVEC LE PARTENAIRE PRIVÉ**

CONSIDÉRANT la volonté de la MRC de développer un second parc éolien sur son territoire, et ce, au bénéfice de sa communauté;

CONSIDÉRANT qu'une première entente de principe a été signée par la MRC et un partenaire privé le 17 janvier 2024 concernant le développement d'un projet éolien d'environ 120 MW sur le territoire de deux municipalités (résolution 2024-01-18);

CONSIDÉRANT que le partenaire privé a souhaité poursuivre et élargir ses opérations de développement d'un projet de parc éolien de plus de 200 MW sur le territoire de la MRC, et notamment sur le territoire des six municipalités locales suivantes : Saint-David, Saint-Gérard-Majella, Saint-Aimé, Saint-Robert, Sainte-Victoire-de-Sorel et Saint-Ours;

CONSIDÉRANT que la MRC, à sa séance ordinaire du 28 août 2024, a autorisé la révision de l'entente de principe conclue le 17 janvier 2024 en conséquence (résolution 2024-08-234);

CONSIDÉRANT qu'un projet d'entente de principe révisé a été présenté aux membres du Conseil à leur réunion du comité général de travail du 11 décembre 2024;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont approuvé le contenu de ce projet d'entente;

Il est proposé par : M<sup>me</sup> la Conseillère régionale Marie Léveillé  
Appuyée par : M. le Conseiller régional Denis Benoît

Que le Conseil de la MRC autorise le préfet ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer l'entente de principe pour le développement d'un projet de parc éolien sur le territoire de la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel telle que révisée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2025-01-23

**ADOPTION DE LA DESCRIPTION DU PROJET - INTÉGRATION DES NOUVELLES OGAT DANS LE CADRE DE LA RÉVISION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC**

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a adopté la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire (PNAAT) le 6 juin 2022 et que son plan de mise en œuvre (PMO) 2023-2027 a été rendu public le 26 juin 2023;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la mesure 1.4 du plan de mise en œuvre de la PNAAT, une aide financière est prévue pour soutenir les MRC dans la mise à jour de leur schéma d'aménagement et de développement (SAD) pour y intégrer les nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT);

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a adopté les nouvelles OGAT le 22 mai 2024;

CONSIDÉRANT qu'une aide financière de 21 M\$ sur trois ans a été mise en place, comme prévu dans le plan de mise en œuvre 2023-2027 de la PNAAT, se traduisant en un montant annuel maximal de 69 306 \$ sur trois ans, pour un maximum de 207 918 \$ par MRC;

CONSIDÉRANT la résolution 2024-07-193 de la MRC autorisant la signature de la convention d'aide financière avec la ministre des Affaires municipales dans le cadre de la mesure 1.4 du plan de mise en œuvre 2023-2027 de la PNAAT;

CONSIDÉRANT que cette convention d'aide financière a été signée le 24 juillet 2024;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 8 de cette convention, la MRC doit, dans les six mois suivant la signature de la convention, adopter et soumettre à la Direction régionale de la Montérégie du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) une description du projet pour lequel elle utilisera l'aide financière accordée;

CONSIDÉRANT le formulaire « Description du projet » produit et signé par la conseillère stratégique le 13 janvier 2025, lequel a été déposé aux membres du Conseil;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis  
Appuyé par : M<sup>me</sup> la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt

Que le Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel :

- adopte le formulaire intitulé « Description du projet », tel que déposé;
- soumette ce formulaire, pour approbation, à la Direction régionale de la Montérégie du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2025-01-24

**PROGRAMME VÉLOCE III, VOLET 3 - AIDE FINANCIÈRE 2024-2025 : ADOPTION DU RAPPORT ÉTABLISSANT LES DÉPENSES POUR L'ENTRETIEN DE LA PISTE CYCLABLE RÉGIONALE - ROUTE VERTE NUMÉRO 3**

CONSIDÉRANT la subvention accordée par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) dans le cadre du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) – Volet 3 : Entretien de la Route verte et de ses embranchements (Dossier n° TXN76497);

CONSIDÉRANT qu'un tronçon de 13,8 kilomètres (5 km, portion Sorel-Tracy, 4,3 km, portion Saint-Robert, et 4,5 km, portion Yamaska) de la piste cyclable La Sauvagine est reconnu et homologué Route verte par Vélo Québec;

CONSIDÉRANT les montants fournis par conseillère stratégique de la MRC afin de confirmer les dépenses d'entretien de la piste cyclable La Sauvagine engagées pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 31 mars 2025;

CONSIDÉRANT le rapport du 13 janvier 2025 produit par la conseillère stratégique de la MRC, le tout conformément aux modalités d'application 2022-2025 du programme Véloce III;

CONSIDÉRANT que la date limite pour transmettre ce rapport est le 31 janvier 2025;

Il est proposé par : M<sup>me</sup> la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt  
Appuyée par : M. le Conseiller régional Richard Potvin

Que le Conseil de la MRC autorise le dépôt du rapport des dépenses d'entretien de la piste cyclable La Sauvagine dans le cadre du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif Véloce III - Volet 3 : Entretien de la Route verte et de ses embranchements du 2024-04-01 au 2025-03-31, tel que soumis par la conseillère stratégique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2025-01-25

**CONSENTEMENT RELATIF À LA CESSION DES FERMES M.L. SALVAS EN LIEN AVEC L'ACTE NOTARIÉ SIGNÉ SOUS LE NUMÉRO 24 302**

Les membres prennent connaissance du mémo de service de la directrice des affaires juridiques et greffière du 15 janvier 2025 intitulé « Autorisation pour la cession des Fermes M.L. Salvass ».

CONSIDÉRANT qu'en vertu du bail intervenu le 31 août 2001 entre la MRC de Pierre-De Saurel (Bas-Richelieu) et le gouvernement du Québec, et reçu par M<sup>e</sup> Bernard Tremblay, notaire, sous le numéro 991 de ses minutes, la MRC a obtenu l'usage de l'emprise ferroviaire désaffectée localisée, entre autres, sur le territoire de Sorel-Tracy, de Saint-Robert, de Yamaska et de Saint-Gérard-de-Majella pour servir à l'aménagement d'un parc linéaire (construction d'un sentier nature multifonctionnel) voué à des activités de plein air telles que, mais non limitativement, l'aménagement d'une piste cyclable;

CONSIDÉRANT qu'à certains endroits le long de l'emprise louée par la MRC, des déviations peuvent être réalisées pour favoriser les pratiques agricoles puisque l'emprise traverse, entre autres, certains lots qui sont utilisés pour l'agriculture, ces déviations consistant à longer une limite de la propriété au lieu de la traverser en oblique sur l'emprise ferroviaire désaffectée;

CONSIDÉRANT le bail notarié signé entre la MRC de Pierre-De Saurel et certains producteurs agricoles en lien avec ces déviations, entre autres, Les fermes M.L Salvass S.E.N.C., société en nom collectif immatriculée sous le numéro 3341084187, ayant son siège au 400 rang St-Thomas à St-Robert, province de Québec, J0G 1S0, représentée aux présentes par Mario Salvass, agriculteur et Lucie Bonin, agricultrice, résidant tous deux au 400 rang St-Thomas à St-Robert, province de Québec, J0G 1S0 étant les seuls associés formant ladite société;

CONSIDÉRANT que M<sup>me</sup> Lucie Bonin et M. Mario Salvas, propriétaires de Les fermes M.L. Salvas, effectuent des démarches pour devenir « personnellement » propriétaires de certaines de leurs terres où passe la piste cyclable et sur laquelle ou lesquelles se trouvent des éoliennes;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 12.2 du bail notarié, un producteur agricole ne peut céder en tout ou partie les droits, pouvoirs ou obligations qui lui sont consentis par ledit bail, notamment son droit de propriété dans les améliorations, sans avoir obtenu le consentement préalable et par écrit de la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel, lequel consentement ne peut être refusé sans motif sérieux;

CONSIDÉRANT les démarches de dissolution de la société Les Fermes M.L. Salvas entreprises par les propriétaires;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Benoît  
Appuyé par : M<sup>me</sup> la Conseillère régionale Marie Léveillé

Que le Conseil de la MRC :

- consente à la cession des droits, pouvoirs et obligations découlant de la dissolution de la société Les Fermes M.L. Salvas au profit des propriétaires, en l'occurrence M<sup>me</sup> Lucie Bonin et M. Mario Salvas;
- autorise le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document en lien avec ce consentement, s'il y a lieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

2025-01-26

**ENCLENCHEMENT DE LA PROCÉDURE D'EMBAUCHE POUR POURVOIR LE NOUVEAU POSTE DE COORDONNATRICE OU COORDONNATEUR À LA GESTION DES MILIEUX HYDRIQUES**

CONSIDÉRANT que le Conseil a prévu à son budget 2025 l'embauche d'une ressource supplémentaire au service de l'environnement et du développement durable;

CONSIDÉRANT que cette nouvelle ressource sera affectée à la gestion des milieux hydriques;

CONSIDÉRANT que la MRC désire se conformer à la convention collective et aux politiques en vigueur pour pourvoir ce nouveau poste;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'enclencher rapidement la procédure d'embauche pour répondre aux besoins du service;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Richard Potvin  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Aucoin

Que le Conseil enclenche la procédure d'embauche pour pourvoir le poste de coordonnateur ou coordonnatrice à la gestion des milieux hydriques, le tout en conformité avec la convention collective et les politiques en cours.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

2025-01-27

**RATIFICATION DE L'AJUSTEMENT SALARIAL DE L'ADJOINTE À LA DIRECTION**

CONSIDÉRANT la résolution 2024-04-115 autorisant l'embauche d'une ressource afin de remplacer M<sup>e</sup> Jessica St-Pierre au poste de directrice des affaires juridiques et greffière durant son congé de maternité et parental;

CONSIDÉRANT que M<sup>me</sup> Esther Gbesse a été embauchée à ce titre et est entrée en fonction le 10 juin 2024;

CONSIDÉRANT le départ de M<sup>me</sup> Esther Gbesse pour un congé de maternité et parental à compter du 23 janvier 2025;

CONSIDÉRANT que le congé de maternité et parental de M<sup>e</sup> Jessica St-Pierre doit prendre fin au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre 2025;

CONSIDÉRANT que l'adjointe à la direction assume depuis le début de l'année certaines tâches liées au greffe, et ce, en plus de sa charge de travail habituelle;

CONSIDÉRANT que le salaire horaire de l'adjointe à la direction a été ajusté en conséquence;

CONSIDÉRANT que cet ajustement salarial est assujéti aux conditions de la convention collective en vigueur et de celle à venir ainsi qu'aux politiques en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de ratifier cet ajustement salarial qui prendra fin dès le retour de la directrice des affaires juridiques et greffière;

Il est proposé par : M<sup>me</sup> la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt  
Appuyée par : M. le Conseiller régional Michel Aucoin

Que le Conseil de la MRC ratifie l'ajustement salarial de l'adjointe à la direction en vigueur depuis le 6 janvier 2025, le tout en conformité avec la convention collective et les politiques en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

2025-01-28

**AJUSTEMENT SALARIAL DE LA SECRÉTAIRE-RÉCEPTIONNISTE POUR AFFECTATION TEMPORAIRE, CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 5.2.1 DE LA CONVENTION COLLECTIVE**

CONSIDÉRANT la résolution 2024-04-115 autorisant l'embauche d'une ressource afin de remplacer M<sup>e</sup> Jessica St-Pierre au poste de directrice des affaires juridiques et greffière durant son congé de maternité et parental;

CONSIDÉRANT que M<sup>me</sup> Esther Gbesse a été embauchée à ce titre et est entrée en fonction le 10 juin 2024;

CONSIDÉRANT le départ de M<sup>me</sup> Esther Gbesse pour un congé de maternité et parental à compter du 23 janvier 2025;

CONSIDÉRANT que le congé de maternité et parental de M<sup>e</sup> Jessica St-Pierre doit prendre fin au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre 2025;

CONSIDÉRANT que la secrétaire-réceptionniste assumera certaines tâches liées au greffe, et ce, en plus de sa charge de travail habituelle;

CONSIDÉRANT que cet ajustement salarial sera assujéti aux conditions de la convention collective en vigueur et de celle à venir ainsi qu'aux politiques en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser cet ajustement salarial qui prendra fin dès le retour de la directrice des affaires juridiques et greffière;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Richard Gauthier

Que le Conseil de la MRC autorise l'ajustement salarial de la secrétaire-réceptionniste à partir du 20 janvier 2025, le tout en conformité avec la convention collective et les politiques en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

2025-01-29

**DÉSIGNATION DES SIGNATAIRES AUX COMPTES DE DESJARDINS ET DES PERSONNES AUTORISÉES DANS LE CADRE DES SERVICES OFFERTS PAR L'INSTITUTION FINANCIÈRE**

CONSIDÉRANT que la MRC de Pierre-De Saurel est titulaire de plusieurs comptes à la caisse Desjardins Pierre-De Saurel;

CONSIDÉRANT que pour certains comptes la MRC a mandaté Développement économique Pierre-De Saurel (DÉPS) pour assurer le traitement et le suivi des dossiers d'aide financière de fonds gouvernementaux;

CONSIDÉRANT la résolution 2023-01-08 désignant les signataires à ces comptes et les personnes autorisées à titre de gestionnaires d'AccèsD Affaires et EmployeurD ainsi que des cartes Affaires VISA et Accès Affaires de Desjardins;

CONSIDÉRANT la pertinence de mettre à jour ces désignations et autorisations;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Richard Potvin  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Patrick Péloquin

Que le Conseil de la MRC :

- Autorise la Caisse Desjardins Pierre-De Saurel à honorer, payer et débiter tout chèque portant deux signatures obligatoires selon la formule suivante : un élu et un fonctionnaire :
  - Comptes numéros **580020** et **580025** relatifs à la gestion de la **MRC de Pierre-De Saurel**, les signataires autorisés sont :
    - M. Vincent Deguise, préfet;
    - M<sup>me</sup> Diane De Tonnancourt, préfète suppléante;
    - M. François Chalifour, directeur général et greffier-trésorier;
    - M<sup>me</sup> Manon Vallières, directrice des services administratifs, des ressources financières et matérielles;
    - M<sup>e</sup> Jessica St-Pierre, directrice des affaires juridiques et greffière.
  - Compte numéro **580180** relatif à la gestion du **Fonds local d'investissement (FLI)**, les signataires autorisés sont :
    - M. Vincent Deguise, préfet;
    - M<sup>me</sup> Diane De Tonnancourt, préfète suppléante;
    - M. David Plasse, directeur général de DÉPS;
    - M. François Chalifour, directeur général et greffier-trésorier;
    - M<sup>me</sup> Manon Vallières, directrice des services administratifs, des ressources financières et matérielles.
  - Compte numéro **83334** relatif à la gestion du **Fonds d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PME)**, les signataires autorisés sont :
    - M. Vincent Deguise, préfet;
    - M<sup>me</sup> Diane De Tonnancourt, préfète suppléante;
    - M. David Plasse, directeur général de DÉPS;
    - M. François Chalifour, directeur général et greffier-trésorier;
    - M<sup>me</sup> Manon Vallières, directrice des services administratifs, des ressources financières et matérielles.
  - Compte numéro **83462** relatif à la gestion du **Fonds local de solidarité (FLS)**, les signataires autorisés sont :
    - M. Vincent Deguise, préfet;
    - M<sup>me</sup> Diane De Tonnancourt, préfète suppléante;
    - M. David Plasse, directeur général de DÉPS;
    - M. François Chalifour, directeur général et greffier-trésorier;

- M<sup>me</sup> Manon Vallières, directrice des services administratifs, des ressources financières et matérielles.
- Nomme les personnes ci-dessous à titre d'administrateurs principaux du service **AccèsD Affaires** pour tous les comptes Desjardins au nom de la MRC de Pierre-De Saurel :
  - M. François Chalifour, directeur général et greffier-trésorier;
  - M<sup>me</sup> Manon Vallières, directrice des services administratifs, des ressources financières et matérielles.
- Nomme M<sup>me</sup> Manon Vallières, directrice des services administratifs, des ressources financières et matérielles, à titre de gestionnaire du service **Employeur D** de Desjardins.
- Autorise les personnes ci-dessous à gérer le bassin de **cartes Affaires VISA Desjardins**, c'est-à-dire de procéder à l'émission, à l'annulation et à la modification des paramètres de ces cartes :
  - M. François Chalifour, directeur général et greffier-trésorier;
  - M<sup>me</sup> Manon Vallières, directrice des services administratifs, des ressources financières et matérielles.
- Autorise les personnes ci-dessous à gérer le bassin de **cartes d'accès Affaires**, c'est-à-dire de procéder à l'émission et à l'annulation de ces cartes :
  - M. François Chalifour, directeur général et greffier-trésorier;
  - M<sup>me</sup> Manon Vallières, directrice des services administratifs, des ressources financières et matérielles.
- Mandate M<sup>me</sup> Manon Vallières, directrice des services administratifs, des ressources financières et matérielles, pour assurer le suivi de la présente résolution.

Que la présente résolution remplace ou modifie, le cas échéant, les résolutions adoptées précédemment concernant ces désignations et autorisations, notamment les résolutions 2023-01-08, 2023-05-155, 2023-11-323, 2024-03-94 et 2024-05-158.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2025-01-30

**CONFIRMATION CONCERNANT LA RECONDUCTION DE L'ENTENTE DE PARTENARIAT RELATIVE À LA FOURNITURE DES SERVICES DE CADETS DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC POUR L'ÉTÉ 2025**

CONSIDÉRANT le courriel du 18 décembre 2024 de la Sûreté du Québec concernant la hausse des coûts associés aux services des cadets pour l'été 2025;

CONSIDÉRANT que cette correspondance a été reçue après l'adoption du budget de la MRC;

CONSIDÉRANT que les services de cadets concernent les dix municipalités suivantes : Massueville, Saint-Aimé, Sainte-Anne-de-Sorel, Saint-Joseph-de-Sorel, Saint-Ours, Saint-Robert, Saint-Roch-de-Richelieu, Saint-David, Sorel-Tracy et Yamaska;

CONSIDÉRANT que le nombre d'heures de travail garanties pour ces services demeure de 400 heures;

CONSIDÉRANT que le montant à assumer par la MRC pour 2025 passe de 10 000 \$ à 12 800 \$;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont convenu à leur réunion du caucus de reconduire l'entente avec la Sûreté du Québec pour ces services, et ce, malgré la hausse,

CONSIDÉRANT que la MRC souhaite qu'à l'avenir ce dossier soit présenté au préalable au comité de sécurité publique (CSP);

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis

Que le Conseil de la MRC :

- autorise le préfet à signer l'entente de partenariat relative à la fourniture des services de cadets de la Sûreté du Québec pour l'été 2025, et ce, en fonction des nouveaux paramètres;
- demande à la Sûreté du Québec de soumettre à la prochaine réunion du comité de sécurité publique la répartition des coûts associés à ces services pour chacune des municipalités participantes en vue de son adoption;
- précise à la Sûreté du Québec que dorénavant ce dossier devra préalablement toujours faire l'objet d'une discussion au sein du comité de sécurité publique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2025-01-31

**ENTÉRINEMENT DE L'AVANCE DE FONDS À LA STC EN RAISON DU DÉLAI DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS DU MTMD**

CONSIDÉRANT que les subventions du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD), dans le cadre des programmes d'aide liés au transport, sont versées à la Société de transport collectif Pierre-De Saurel (STC) avec d'importants retards qui s'avèrent inacceptables;

CONSIDÉRANT qu'au cours des dernières années la MRC a dû se porter caution en faveur de la STC auprès de Desjardins pour un emprunt et une marge de crédit, le tout afin de pallier le retard de versement des subventions du MTMD (résolutions 2022-02-52, 2023-02-54, 2023-03-78), ce qui a entraîné des frais d'intérêts considérables;

CONSIDÉRANT la résolution 2024-03-85 relative au transfert du prêt à la marge de crédit dans le but de réduire les frais d'intérêts;

CONSIDÉRANT que malheureusement cette situation perdure malgré les nombreuses démarches de la MRC auprès du MTMD pour mettre fin à cette problématique, notamment en demandant au MTMD de modifier les modalités de ses programmes d'aides financières concernant les services de transport (entre autres par les résolutions 2023-08-223 et 2024-03-85);

CONSIDÉRANT que les membres du conseil, à leur réunion du comité général de travail du 11 décembre 2024, ont autorisé le versement exceptionnel d'une avance de fonds de 1 000 000 \$ à la STC, et ce, à même le compte bancaire de la MRC;

CONSIDÉRANT que cette avance de fonds a permis d'éviter le paiement de frais d'intérêts;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Patrick Péloquin  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine

Que le Conseil de la MRC entérine l'avance de fonds à la Société de transport collectif de Pierre-De Saurel de 1 M\$ effectuée le 12 décembre 2024;

Il est également résolu que la présente résolution soit transmise au MTMD afin de le sensibiliser, une fois de plus, aux enjeux financiers qu'entraînent les délais de versement des subventions aux organismes qui exploitent les services de transport afin de répondre aux objectifs gouvernementaux en termes de mobilité des personnes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

**EXAMEN DE LA CORRESPONDANCE**

Les membres font l'examen de la correspondance reçue.

---

**EXAMEN DES INVITATIONS**

Les membres prennent connaissance de la liste des invitations reçues.

---

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le préfet procède à l'ouverture de la période de questions pour les personnes de l'assistance.

---

2025-01-32

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis

Que la séance soit levée à 20 h 50.

---

*Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une conformément à l'article 142 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1).*

---

Vincent Deguise  
Préfet

---

François Chalifour  
Directeur général et greffier-trésorier